ART. 34 BIS N° **396** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

# MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 396

présenté par M. Plisson

#### **ARTICLE 34 BIS**

À l'alinéa 6, après le mot :

« mobilité »,

insérer le mot :

« durable ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement insiste sur la nécessité de développer une mobilité s'inscrivant dans le cadre du développement durable de nos villes et campagnes.